Nations Unies A/57/407

Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*
Débat général

Lettre datée du 13 septembre 2002, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le texte d'une déclaration écrite présentée par la délégation du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse aux observations faites par le Premier Ministre de Maurice le 13 septembre 2002, à l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'exposé qui y est joint en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

* A/57/150.

02-59165 (F) 170902 170902

Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2002, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation

Déclaration de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présentée dans l'exercice de son droit de réponse aux observations faites par le Premier Ministre de Maurice lors du débat général, le 13 septembre 2002

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien. Il reconnaît toutefois que Maurice est le seul État qui ait le droit de revendiquer la souveraineté sur ce Territoire lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté sur lui.

Les gouvernements britanniques qui se sont succédés se sont engagés auprès du Gouvernement mauricien à lui céder le Territoire une fois que celui-ci ne servirait plus à des fins de défense, dans le respect des exigences du droit international.

Le Gouvernement britannique demeure prêt à engager des discussions au sujet de dispositions relative au Territoire britannique de l'océan Indien ou à son avenir. Il a déclaré que, lorsque le moment viendrait de céder le Territoire, il oeuvrerait en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache une grande valeur à la coopération étroite et constructive qu'il entretien avec le Gouvernement mauricien sur un large éventail de questions et compte qu'elle se poursuivra.